



Combien de temps un notaire peut-il bloquer l'argent d'un héritage

Par **nicole08bleu**, le **22/03/2013** à **15:21**

Bonjour,

Mon père est décédé le 19/04/2012 laissant 1 veuve et 3 enfants majeurs.

La succession a été signée par ma mère comme seule requérante le 26/12/2012 et a été déposée aux impôts le 07/02/2013 par son notaire.

La notification a été faite aux enfants par voie d'huissier le 31/01/2013 pour l'une, le 26/02/2013 pour moi)

J'aimerais savoir quand je vais avoir ma part d'héritage, une autre de mes soeurs ne l'a pas eu non plus; l'autre, je ne sais pas.

Le notaire peut-il bloquer l'argent ?

Combien de temps?

Inutile de préciser que cette succession ne s'est pas bien passée, ni avec notre mère, ni avec son notaire.

Merci et cordialement,

Par **amajuris**, le **22/03/2013** à **20:26**

bjr,

avant de verser l'argent, le notaire attend que tous les héritiers soient d'accord sur la répartition de l'actif de la succession, est-ce le cas ?

CDT

Par **nicole08bleu**, le **23/03/2013** à **09:22**

bonjour et merci,

Nous avons eu 2 "projets" de succession de la part du notaire pour lesquels nous étions à ne pas être d'accord : les comptes en banque n'y figuraient pas entre autre!

Le notaire a mis ma mère comme seule requérante, elle est seule à avoir signé, et nous ne pouvons plus rien dire, à moins d'attaquer au civil...

Nous avons reçu les papiers par voie d'huissier et personne ne nous a demandé si nous étions d'accord puisque la succession est faite.

Que faire ?

cordialement